L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 16 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 février.

Nous avons reçu par le courrier d'hier des journaux moins récents de deux jours que ceux apportés la veille. Il paraît que le transport de nos malles se fait à dos d'écrevisses.

Nous appelons l'attention du public sur une vente de propriétés de prix, qui aura lieu aujourd'hui, à la bourse de d'Hewlett, à l'encan. Ces propriétés, vendues par M. Wm. Flawer, pour compte de la succession de Robert Lewis, décédé, offrent une excellente occasion aux personnes qui ont des fonds disponibles et qui voudraient les placer avantageusement.

—Une autre vente non moins importante se fera aujourd'hui, par MM. Tricou et Canonge, à la bourse. Elle consiste en cent terrains de grande valeur, situés au faubourg Marigny, à l'extrémité de la rue St. Louis, dans la rue Villeré, sur le chemin à coulisses et au faubourg Lafayette. Tous ces terrains sont avantageusement placés, et seront vendus à des conditions raisonnables.

Un journal de Leeds *affirme* que le baron Chassé, qui commandait dernièrement la citadelle d'Anvers, est le petit-fils du célèbre Paul-Jones! On a vu affirmer de plus grands miracles, par de plus croyables, et qui n'en étaient pas plus vrais pour cela.

Le *Journal-and-Focus*, de Louisville, contient un fait de la plus haute importance, s'il est fondé; cette feuille dit que quelqu'un lui écrit de Washington, que l'on a découvert que le directeur de la poste de Pendleton, dans la Caroline du Sud, violant le secret de la correspondance officielle du gouvernement général avec ses employés et ses agens dans cet Etat, et qu'il s'en servait pour favoriser la cause des nullificateurs. Cet homme, si indigne de l'emploi qu'on lui avait confié, va être mis en jugement.

Le *Herald*, de Pétersbourg, journal de l'Ohio, raconte une anecdote qui s'est passée dans le comté de Stock, du même Etat, qui mérite d'être rapportée. Un nommé Henry Guise fut élu shérif dudit comté, le 12 octobre 1830; mais son élection fut contestée sur ce point, *qu'il avait traité les électeurs aux liqueurs spiritueuses.* Cette affaire, portée devant la cour compétente, a été décidée par le juge Halleck, en faveur des appelants! La cour s'est déclarée convaincue que le 12 octobre, jour fixé pour l'élection du shérif, le dit Henry Guise, tout Guise qu'il est, et en dépit d'un si noble nom, a passé une partie de la journée dans la taverne de Henry Hasser, de la ville de Canton, située non point en Chine mais dans le comté ci-dessus, et "qu'il a donné lui-même ou fait donner par ses agents, à divers électeurs du lieu, de deux à trois gallons de liqueurs spiritueuses; à savoir: du whiskey, de l'eau-de-vie et du rhum; et ce, dans l'intention d'assurer son élection à l'emploi de shérif de ce comté; étant, lui, alors et là, candidat à la dite place, pendant la dite élection."

En conséquence, la cour a déclaré que "la *dite* élection du *dit* Guise *au dit* emploi était nulle; et que la place de shérif du *dit* comté était vacante."

Sauf la phraséologie de cet arrêt, on peut le citer comme un modèle de sagesse.

EXTERIEUR.
FRANCE.

PARIS, 1er. janvier.

—On lit dans le Moniteur:

La garnison prise dans la citadelle d'Anvers par l'armée française est amenée en France. Est-ce comme otage? est-ce comme prisonnière de guerre? L'attaque dirigée *sur le bas Escaut, contre un corps de l'armée française,* au moment même ou le général Chassé demandait à capituler; le refus de rendre les forts Lillo et de Lief-en-hoek; celui que fit ensuite cette garnison d'accepter son renvoi en Hollande, sous parole de ne point servir contre la France et ses alliés, jusqu'à la conclusion des arrangemens entre la Hollande et la Belgique, suffisent bien pour expliquer la qualification de prisonnière de guerre, à moins qu'on invente pour le cas actuel le nom de prisonnière de paix. Dans tous les cas, c'est un gage utile de conciliation au moment où vont se rouvrir les négociations avec la Hollande. Il n'appartenait pas à la France de lâcher cette garnison. Il n'était possible de la renvoyer que sous la réserve d'une parole d'honneur qui se demande et qui se donne toujours en pareille circonstance. La garnison hollandaise reste aujourd'hui comme une nouvelle garantie de rapprochement.

La justice qui a été rendue à son courage par l'armée même, à qui cependant elle a causé des pertes sensibles, répond d'avance des égards dont elle sera l'objet. En choisissant cette position, elle a rendu hommage, à son tour, au caractère français; car elle savait d'avance combien le gouvernement s'appliquerait à lui faire supporter sans regret son séjour parmi nous.

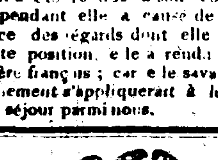

(*Par autorité.*)

LOIS DE L'ETAT.
ACTE

Pour déterminer le tems de tenir les Sessions des Cours de District dans les différentes paroisses des second, cinquième, sixième et septième districts judiciaires.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Qu'à l'avenir les Sessions des Cours de District dans les différentes paroisses formant les sixième et septième districts judiciaires, seront tenues de la manière suivante, savoir: dans la paroisse des Avoyelles, le second lundi d'avril et le troisième lundi d'octobre; dans la paroisse des Rapides, le troisième lundi d'avril, et le quatrième lundi d'octobre; dans la paroisse des Natchitoches, le troisième lundi de mai et le quatrième lundi de novembre; dans la paroisse de Claiborne, les premiers lundis de mars et de septembre; dans la paroisse de Ouachita, le second lundi de mars et le second lundi de septembre; dans la paroisse de Catahoula, [illegible]ième lundi de mars et le quatrième lundi [illegible]eptembre de chaque année.

[illegible] 2. *Il est de plus décrété, &c.,* Que [illegible]ons des Cou[illegible] dans le cin[illegible] tenues à l'ép[illegible] chaque année, sa[illegible] paroisse de Ste. Marie, le pre[illegible]di des mois d'avril et d'octobre; dans [illegible]sse de St. Martin, le quatrième lundi [illegible]s mois; dans la paroisse de Lafayet[illegible]ond lundi des mois de mai et de no[illegible]et dans la paroisse de St. Landry, le [illegible] lundi des mêmes mois.

[illegible] *Il est de plus décrété, &c.,* Que [illegible] dans la paroisse Terrebonne [illegible] tenir [illegible] troisième lundi de [illegible]bre et le [illegible] lundi de mars; dans la paroisse de Lafou[illegible]rieure, le quatrième lundi de septembre, [illegible] quatrième lundi de mars; dans la paroisse Assomption, le premier lundi d'octobre et le premier lundi d'avril; dans la paroisse Ascension, le second lundi d'octobre, et le second lundi d'avril; dans la paroisse St. Jacques, le troisième lundi d'octobre et le troisième lundi du mois d'avril.

SECT. 4. *Et il est de plus décrété, &c.,* Que cet acte sera en force à dater de sa publication dans l'ABEILLE, imprimée dans cette ville.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 février 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.
PREMIERE SESSION—11me. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

VENDREDI, 8 février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Walker, ordonné, qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Patten.

Sur motion de M. Charpentier, ordonné, qu'un membre soit nommé en remplacement de M. Bienvenue (absent par congé) pour faire partie du comité sur la pétition des habitans de la paroisse de Ste. Marie relative aux chemins et levées.

M. Vrorhies, des Avoyelles, rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la Résolution relative à l'introduction des armes à l'usage de la milice.

Sur motion, ordonné, que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé cette Résolution, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secretaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé, "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton," le président du sénat y a apposé sa signature.

M. Voorhies, des Avoyelles, rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait présenté, ce jour, à la sanction du gouverneur, le bill ci-dessus mentionné.

M. Sibley a presenté à la chambre une pétition de M. Barry, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné, que cette pétition soit renvoyée au comité de réclamations.

M. Chinn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a presenté le bill intitulé, "Acte appropriant une certaine somme d'argent à la paroisse d'Ouest Bâton Rouge, pour l'effet y mentionné," lequel a subi sa 1ère lecture.

Sur motion de M. Chinn, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la 2nde lecture du dit bill.

Sur motion du même membre, la chambre s'est dispensée de nouveau de ses règles et a procédé à la 3ième. lecture et à la considération du dit bill.

Sur motion, ordonné, que la chambre se réunisse en comité général pour s'occuper du dit bill. M. Hoa a été appelé au fauteuil. Après quelques instants le comité général s'est levé, et le rapporteur a rapporté que le comité avait adopté la 1ere. section du dit bill.

La chambre s'étant occupée de ce bill, et les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné, que ce bill passe et conserve son titre.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter une pétition des habitants de la paroisse Ascension, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné, que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé, "Acte pour autoriser les cours de jurisdiction criminelle, et ordonner un changement de *venue* en de certains cas," lequel a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné, que ce bill soit imprimé.

M. Dupré a donné avis que demain ou tout autre jour, il presenterait un bill intitulé, "Acte pour incorporer la compagnie de navigation du Bayou Bœuf, et pour d'autres objets."

ORDRE DU JOUR.

La résolution relative au relevé de la rivière aux Perles et de la rivière Chifoneté, a subi sa seconde lecture et a été prise en considération.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

Les bills intitulés:

"Acte pour incorporer une église presbytérienne, à l'endroit appelé (Bublers plains) dans la paroisse d'Est Baton-Rouge."

"Acte pour venir au secours de George G. Briant."

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour nommer des peseurs de coton et de foin, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 4 Mars 1827."

"Acte pour rappeler l'acte intitulé "acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de jurisdiction inférieure et pour rappeler l'acte qui explique le susdit acte."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour guider les notaires publics et les personnes autorisées à passer des actes notariés."

"Acte relatif à certaines procédures judiciaires."

"Acte pour incorporer une commission de directeurs des travaux publics, et pour créer un fond pour les améliorations intérieures."

"Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Caroll."

"Acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane."

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant les améliorations du bayou de Glaze," et

"Acte pour pourvoir à l'enrégistrement des naissances, mariages, et décès," ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Sur motion de Mr. Voorhies (de Lafayette) ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la troisième lecture, et à la considération du bill intitulé: "acte pour maintenir en force un acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse de Lafayette."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section; les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de Mr. Hoa, ordonné que la chambre s'occupe du bill intitulé "acte pour fournir à la compagnie des chasseurs à cheval d'Orléans certaines armes."

Sur motion de Mr. Dupré, ordonné que la chambre se forme en comité général, pour s'occuper du dit bill; Mr. Voorhies (des Avoyelles) a été appelé au fauteuil. Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et le rapporteur a rapporté que le comité s'était occupé du dit bill, et l'avait adopté avec une section additionnelle.

La chambre s'est occupée du dit bill.

Sur motion, ordonné qu'il soit adopté.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que le titre soit amendé comme suit:

"Acte pour fournir certaines armes à la compagnie de chasseurs à cheval d'Orléans, et à la compagnie des carabiniers de la paroisse Ascension."

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre tel qu'il a été amendé."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de Mr. Dupré, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la troisième lecture et à la considération du bill intitulé "acte pour créer deux districts additionnels de juri de police dans la paroisse de St. Landry.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de Mr. Voorhies (des Avoyelles) ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération du bill intitulé:

"Acte pour déterminer d'une manière permanente les communications des chemins dans le comté des Attakapas."

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

L'orateur a soumis à la chambre une lettre de M. Rives, ministre des Etats-Unis à Paris, en réponse à une lettre qui lui avait été adressée par l'orateur de la chambre, conformément à une résolution. La lettre se lit comme suit:

PARIS, 25 Juin 1832.

MONSIEUR:

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date du 10 Février dernier, et les résolutions de la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, approuvant la manière dont je m'étais acquitté du mandat honorable qu'ils m'avaient confié.

Il me serait inutile de vous dire combien j'ai été flatté de cette marque distinguée de l'estime de mes concitoyens les représentans de la Louisiane, laquelle excède de beaucoup le mérite de mes efforts pour les servir; je la dois seulement à leurs sentimens de bienveillance et de générosité.

Je vous prie Monsieur, d'être l'organe de ma reconnaissance pour l'honneur qu'ils ont bien voulu me faire, et en votre particulier, de recevoir l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,
signé W. C. RIVES.

A. MOUTON Esqr.
Orateur de la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que cette lettre soit déposée sur le bureau.

Sur motion de Mr. Duplessis, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la troisième lecture, et à la considération du bill intitule "acte relatif aux juris servant dans les cours criminelles du premier district.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Canon, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture et à la considération du bill intitulé "Acte pour venir au secours des maires, aldermen et habitants de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. McRae, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture et à la considération du bill intitulé "Acte pour venir au secours des successeurs de la paroisse de Livingston et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion, sur motion de M. Chinn, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours aux amendements de la chambre, au bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans."; que le sénat a également donné son concours aux deux premiers amendements de la chambre au bill intitulé "Acte pour autoriser la compagnie de navigation de la Fourche et de Terrebonne à joindre son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie de Barataria et de Lafourche", et qu'il a rejeté le troisième amendement.

Par un autre message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte relatif au collège de Jefferson"

Sur motion de M. Jones, ordonné que la chambre procède à la troisième lecture et à la considération du bill intitulé "Acte pour assurer à Molhen Holden, ses héritiers et ayant causes, le privilège de tenir un ferry sur la rivière Boca-Chitto dans la paroisse de St. Tammany, pendant l'espace de 10 années".

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

M. Jones a présenté deux sections additionnelles qui ont été adoptées.

Le même membre a fait la motion, d'amender le titre comme suit:

"Acte pour assurer à Molhen Holden, et à Uriah Smith, leurs héritiers et ayans cause, le privilège de tenir un ferry sur la rivière Boque Chito dans la paroisse de St. Tammany, pendant l'espace de dix années."

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé, et soit intitulé, comme dessus.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander son concours, aux amendements faits par la Chambre.

Sur motion de M. Bienvenu, ordonné que la Chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture et à la considération du bill intitulé "Acte pour autoriser des commissaires a tirer une ligne de division, entre les paroisses de *St. Martin et Ste Marie.*"

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Garland, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture du bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux esclaves en marronnage dans cet état."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

Pendant la discussion, M. Porter a fait la motion que la chambre s'ajourne à demain.

Sur l'adoption de cette motion, M. Voorhies (des Avoyelles) a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Charpentier, Forstall, Maddox, Morgan, Porter et Voorhies (de Lafayette) avaient voté dans l'affirmative—6 oui.

Et que MM. Barrow, Bienvenu, Canon, Chauvin, Chinn, Debaillon, Ducros, Duplessis, Dupré, Garland, Guillet, Hoa, Holstein, Jones, Legendre, Leonard, McRae, Marigny, Nicholls, Sibley, Voorhies (des Avoyelles), Walker et Watkins avaient voté dans la négative—22 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Voorhies a fait la motion d'amender la première section de ce bill, en y effaçant les mots 'St. Landy' et a y substituer le mot "Lafayette"

Sur l'adoption de cet amendement l'appel nominal a été demandé par M. Voorhies (de Lafayette), et il a paru que MM. Bienvenu, Canon, Charpentier, Chauvin, Ducros, Duplessis, Guillet, Holstein, Legendre, McRae, Marigny, Porter, Voorhies (de Lafayette) Voorhies (des Avoyelles,) Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—16 non.

Et que MM. Barrow, Chinn, Debaillon, Dupré, Folse, Forstall, Garland, Hoa, Jones, Leonard, Maddox, Morgan, Nicholls et Sybley avaient voté dans la negative—14 non.

En conséquence, cet amendement a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé, et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajourné à lundi matin.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Mars, McAuley, Liverpool,	Dennistoun & co.
Navire Sapphire, Groce, Liverpool,	Harrod & Quarles.
Brick Moscow, Fales, Boston,	L H Gale.
Goel. Juanita, Waterman, Matagorda,	M Barnett & co.

ARRIVES.

Brick Forest, ——, de Thomastoun.
Bateau à vapeur Caspan, Kimball, d'Alexandrie.
Bat. à vap. Lady Franklin, Shrewsbury, de Louisville.
Bat. à vap. Union, Snell, du Bâton-Rouge.
Bat. à vap. Caspian, Nimball, d'Alexandrie.
Bat. à vap. Bennets O'Blae, Vaught, de Louisville.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $1 75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 18 onces de pain pour un escalin. 16 fev

A VENDRE.—10,0 cuirs espagnols; 8 balles Cochenille de Guatemala; 30 caisses chocolat de la Havane, (ayant droit au drawback,)

FRANCISCO PAYRO.
16 fév—4 rue St. Philippe, No. 78.

ECOLE DE TIR AU PISTOLET.
Tenue par Ch. ANDRIEUX.

CHARLES ANDRIEUX, professeur et inventeur d'une méthode sure pour tirer parfaitement à balle le pistolet, le fusil et la carabine; après avoir donné ses leçons pendant sept mois à New-York et Philadelphie, où la bonté de cette méthode a été reconnue tant par le peu de temps qu'il faut pour l'apprendre, que par l'avantage qu'elle offre de ne pas oublier même en ne la pratiquant pas; a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir dans cette ville une école de tir au pistolet.

Il fait tirer ses élèves de 25 à 30 pas (*indistinctement des deux mains*) et lorsqu'ils sont finis ils enlèvent un petit oiseau trois ou quatre fois de suite et les coups qui ne touchent pas sont au plus à deux ou trois pouces.

Ch. Andrieux s'engage envers ses élèves à leur faire atteindre le but dans 8 à 10 leçons de 20 minutes chaque, et à ne rien recevoir s'ils ne réussissent pas.

Le prix des leçons est de $10, plus les coups de pistolets à raison de trente pour une gourde (*chaque élève payera en outre une gourde pour les poupées qu'il cassera au tir.*) Les personnes qui n'auront que quelques jours à rester dans cette ville et qui désireraient prendre leçons, peuvent également les prendre, le professeur leur garantit la réussite.

Ch. Andrieux demeure au-dessus du magasin de M Ls. Mua, rue de Chartres N°. 113, où on le trouvera.

Le tir est situé au chantier de MM. Lefèvre et A. Duret, près le bassin; les heures du tir sont le matin depuis 7 heures jusqu'à 8 heures et demi, de 11 heures à 2 heures et demi; le soir depuis 4 heures et demi à la nuit.

Ch. Andrieux pourra donner des leçons aux personnes qui ne voudront pas venir au tir lorsqu'elles se ont au moins cinq ou six, et les élèves qui voudraient des heures particulières pour le tir s'entendront avec le professeur.

Il prévient le public qu'il a un très bel assortiment de pistolets et de fusils. 16 fév.—15.

A LOUER.—Un MAGASIN et une MAISON, situés rue de la vieille Levée, en face du marché de viande entre les rues Madison et Dumaine. S'adresser à

F. P. DUCONGE,
16 fév rue de Chartres, No. 9.

SUR le point de partir de cette ville, je laisse un plein pouvoir à M. Victor de la Cova pour gérer mes affaires pendant mon absence.

16 fév—3 MARTIN DE MUESES.

VOITURES.—Reçues par le Louisville, l'Amélia, le Newark et autres arrivages. 8 gigs, 2 barrouches, et d'autres articles semblables. Le soussigné tient constamment un assortiment complet de voitures de tout genre et d'une qualité supérieure. Le tout en vente comptant ou sur papier de ville, chez W. WALTON.

16 fév Rue de la Douane No. 12

Aux propriétaires de moulins et autres.

UN homme d'un âge mûr, qui connait parfaitement la science et le travail du meunier, et est un ingénieur pratique, désire trouver une place permanente, il connait la tenue des livres, le dessin des plans, et il est versé dans l'usage et la direction des machines, dans toutes les branches. Il donnera tous les renseignements qu'on peut désirer sur ses mœurs, son savoir faire et son exactitude.

On peut lui adresser quelques lignes, au magasin de MM. McCloud et Campbell, rue Tchoupitoulas, No. 13, ou au bureau d'agence de M. Everitt, rue St. Louis, No. 10.

16 fév.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.
Rue de Chartres, No. 182, en face l'hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, se disposant à partir pour Paris, vendra à des prix très modérés, les articles suivans: un joli assortiment de lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits, paysages, carricatures et principes de dessin; un do. de librairie, moderne, mémoires et romans; un do. de bijouterie en or, montres Lépine, boutons, &c.; un do de bijouterie dorée, et pour deuil; un do. de parfumerie superfine, crème d'amande, pâte d'amande, huile florale, eau de fleur d'orange, &c.; un do. de ciseaux fins, canifs, couteaux, rasoirs et poignards; un do. de jeux de volans, damiers, dominos et loto; un do. de brosses pour habit, à tête, à dents, à ongles, &c.; un do articles de bureaux, papiers français, plumes en métal, cire à cacheter, crayons, &a.; un do. de portefeuilles, bretelles, miroirs à barbe, cravatte, cordons de sureté, ombrelles, nécessaires et un grand nom de jolis objets de fantaisie. 16 fév.

20 piastres de récompense

SERONT données à celui qui arrêtera et conduira chez le soussigné, la négresse nommée SOPHIE, âgée d'environ 45 ans, africaine, mais depuis long-temps dans le pays; elle est partie hier. Elle est d'une taille ordinaire, très-grasse et très-charnue, la peau fort noire, bonne figure, ayant une grosse verrue au milieu [illegible] deux sourcils; il lui manque plusieurs dents sur le[illegible] la mâchoire supérieure; elle a une forte marque [illegible] sur l'un des avant-bras. La pointe de ses pieds, et particulièrement ses gros orteils, tournent [illegible]ment en dedans qu'elle ne peut [illegible] de souliers. Elle est connue pour avoir [illegible] Mad. [illegible] Lessassier, mais plus [illegible] comme faisant depuis long-temps la [illegible] tous les jours [illegible]

16 fév—[illegible] DE ST. ROMES.

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 5.

☞ Le tirage aura lieu MARDI, 19 février. ☜

D. MALCOLM, *Directeur.*

66 NUMEROS—10 BALLOTS.

PROSPECTUS:

1	LOT DE	$ 12,000	$12,000
1	"	4,000	4,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
100	"	200	20,000
16	"	150	2,400
56	"	75	4,100
56	"	50	2,800
112	"	35	3,920
112	"	20	2,240
224	"	10	2,240
1960	"	8	15,680
15400	"	4	61,600
18040		PRIX	$134430

PRIX DU BILLET, $4.—DEMI-BILLET, $2.—QUART, $1.

☞ Paquets de 22 billets entiers, $88—garantis devoir gagner au moins, $40—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux différens bureau de loterie de cette ville. 16 fév—3m

GROS LOT $30,000 ET $20,000
BILLETS A $ 10—MOINDRE LOT $ 12.

LOTERIE
Consolidée, de N.-York.

Classe No. 3—*Le tirage aura lieu le 6 février 1833.*

66 BILLETS SORTANTS—10 BALLOTS.
SCHEME.

1	LOT DE $30,000	EST	$30,000
1	20,000		20,000
1	6,000		6,000
1	5,000		5,000
1	2,454		5,454
20	1,000		20,000
20	500		10,000
20	300		6,000
20	200		4,000
35	150		5,250
56	100		5,600
56	70		3,920
56	60		3,360
56	50		2,800
112	40		4,480
2184	24		52,460
15400	12		184,800

18040 PRIX, MONTANT A $366,680

Billet $10—*coupons en proportion.*

On espère savoir le tirage officiel, vers le 23 février.

15 fév ☞ YATES & M'INTYRE, directeurs.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont formé une société à dater au 1er. courant, sous la raison de *J. Casse & Co.* leur magasin est rue de la Levée, No. 54, entre St. Louis et Conti où ils tiendront constamment un assortiment général de Groceries.

A. BARON,
J. CASSE,
15 fév—3 P. B. MONTAMAT.

LE soussigné ayant acheté de MM. St. Esteves & Victor, leur établissement de tailleur, rue de Chartres, No. 106, continuera à travailler de son état et aura toujours un assortiment de marchandises de goût, il prie ses pratiques de continuer à lui donner leur confiance.

15 fév—3 MICHEL HONORE.

AVIS.—Toutes personnes qui ont des réclamations sur la succession de feu Veuve Armant Gilbert de se présenter à M. D. R. J. Beranger, son exécutaire testamentaire, Chemin du Bayou. 15 fév—3.

M. JUETTE, rue St. Philippe, entre la Levée et la rue Condé, arrivant de France, offre à vendre un assortiment de marchandises françaises, telles que
Vin de Bordeaux rouge très-bon;
Vin de Bordeaux blanc en tierçon;
Vin d'Anjou, mousseux, de 1825 en paniers;
Vin de Champagne, de 1825;
Vin rouge et blanc, par caisse;
Guignolet d'Angers;
Sirop Groseille, framboisé; Marasquino;
Liqueurs assorties;
Fruits à l'eau-de-vie, prunes, poires, et cerises;
Sardines à l'huile; Fromage Gruyère, par meule;
Harricots de Soissons, en baril;
Gourganes do. Antilles;
Fusils de chasse, très-longs et garantis;
Pistolets de poche et de duel;
Ustensils de chasse;
Cannes à épée et à sabre; Poignards;
Cirage anglais en boite, Fil à voile;
Mouchoirs de cholet en fil blanc et couleur;
Mouchoirs de batiste blancs; Batiste pour chemises;
Chemises de fil, pour hommes et pour femmes;
Toile à draps et à chemise;
Linge de table en fil et en coton damassé;
Nécessaire garnis, pour homme et pour femmes;
Coutil russe et toile grise pour pantalon;
Tapis de Bruxelles;
Collection de jolis paniers, charrettes et berceaux d'enfans;
Fausse bijouterie et dorures;
Bailets de crin, brosses à habits;
Bas de soie pour hommes et femmes;
Gants de soie en peau;
Souliers fourrés et brodequins pour femmes;
Sabots de bois;
Filets de pêche, épervié et carlé de seine;
Chapeaux feutre blanc;
Fleurets montés et non montés;
Masques et gants d'armes;
Faïences de Rouen, en gros et en détail, allant sur le feux;
Lassé, soie et fil;
Fleurs et bouchons artificielle;
Et mille autres objets qui ne sont point designés.
15 féb—15.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des testamens.—Jeudi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au coin des rues de la Levée et des Champs Elisées, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Thomas Caldwell.

Conditions de la vente comptant.

Par ordre de la cour,
16 fév.— J. B. D. VOISIN, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Pierre Cazenave a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bernard Cazeaux, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
16 fév. J. B. D. VOISIN, régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des testamens.—Jeudi, 28 du courant, à midi, [illegible] posera en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Thomas F. Ch. Calet, une action dans la presse à coton de la Levée.

Conditions de la vente: 60 jours de crédit, en un billet endossé à satisfaction.

Par ordre de la cour,
16 fév. J. B. D. VOISIN, régister.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des testamens.—Mercredi, 27 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu vis-à-vis la halle aux boucheries, une pirogue et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Hypolite Sigoorct.

Conditions de la vente: la pirogue payable moitié comptant, et la balance à 90 jours de crédit, en un billet endossé à satisfaction; et les autres effets mobiliers payables comptant.

Par ordre de la cour,
16 fév. J. B. D. VOISIN, régister.

INSTITUION POUR LES JEUNES GENS.

LE Séminaire Lafayette (Lafayette Seminary) près de Lexington, en Kentucky, a été ouvert le 15 janvier dernier pour la réception des élèves, et fermera le 15 décembre prochain; faisant un terme de 11 mois.

On enseignera dans cette institution les branches suivantes de littérature, savoir: l'orthographe, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, l'histoire, la logique, la philosophie, la grammaire anglaise, et l'usage des cartes géographiques.

Le soussigné ayant plus de 20 années d'expérience dans l'enseignement, s'engage à donner lui-même la plus grande attention à ses élèves, jour et nuit, tant pour leur éducation que pour leur moralité. Il a déjà plusieurs élèves du Mississipi et de la Louisiane, et quelques-uns aussi de Lexington, dont une partie est chez lui depuis plusieurs années.

Conditions pour la session entière de 11 mois: les jeunes garçons n'excédant pas de 12 à 14 ans $75, chacun devant fournir son lit, matelas, draps &c. Les jeunes garçons au-dessus de 14 ans $100. Il fournit tout, dans l'un et l'autre cas; les frais d'enseignement, le blanchissage, feu et éclairage y sont compris.

On pourra demander des renseignements aux personnes suivantes: l'hon. Henry Clay; l'hon. juge Hickey; Charlton Hunt, *maire*; et Jos. Ficklin, *maître de poste* de la ville de Lexington; P. H. Leuba; l'hon. R. Wickliffe; l'hon. Fielding Turner; gén. James; dr. B. W. Dudley; dr. D. W. Richardson et Bishop J. Greath.

BEVERLEY A. HICKS, Principal.
14 fév—3, 3ps

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIES marrons le 25 janvier, 2 esclaves, MATTY & LUCIE. Matty, griffonne âgée de 20 ans, un peu au-dessous de la taille ordinaire, il lui manque une dent de devant à la machoire supérieure, on ne se souvient pas d'autre marque particulière.

LUCIE, négresse âgée d'environ 18 ans, taille ordinaire et assez jolie de figure. Il est probable qu'on les trouvera sur le chemin du bayou ou dans les swamps.

La recompense ci dessus sera donnée à celui qui les logera en prison, afin qu'on puisse les abstenir, ou une moitié pour chacune d'elles en s'adressant à

JAMES PURDON,
18 fév—9 rue de la Nouvelle Levée, No. 54.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu aujourd'hui, 16 février, à la Bourse, l'esclave MARY, de 25 ans, acclimatée, blanchisseuse et domestique. Elle est garantie. Conditions: 12 mois, en billets endossés à satisfaction. L'acte de vente, en l'étude de Wm. Boswell aux frais des acquéreurs. 16 fév.

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI, 23 courant, à midi, il sera vendu, au café de la bourse, un terrain de forme triangulaire, situé dans l'ilet No. 14, du faubourg Annonciation, le même qui fut réservé par Livaudais, dans la vente du dit ilet, selon le plan qui sera exposé au lieu et au moment de la vente. Conditions: 3 et 6 mois de crédit. 16 fév.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 16 courant, à midi, il sera vendu au café de la Bourse, 12 TERRAINS, situé dans l'ilet No. 1, borné par les rues Poydras, Perdido, St. Adéline et Ste. Madeleine, et près de l'Hôpital neuf, chaque lot mesure 30 pieds de face, sur 122 pieds 6 pouces de profondeur, ils ont les numéros 6, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, et 23, selon le plan qui en a été fait par Charles F. Zimpel, député voyer de la ville, et exposé au café de la Bourse.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit. 16 fév.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 23 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, une MAISON, située au bout de la rue Ste. Anne, (faubourg Tremé) entre Villeré et des Marais, elle est divisée en trois appartemens, avec une petite chambre attenante à la maison, galerie tournante, cuisine double, le tout en bois, et construite depuis un an et demi, le terrain sur lequel elle se trouve bâtie mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur (mesure française.)

CONDITIONS:—6, 12 et 18 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 11 fev—12

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 17 février.

LE MACON,

Opéra en trois actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.
Le spectacle sera terminé par

Simple Histoire,

Comédie vaudeville en un acte, de Scribe et de Coucy.

SALLE D'ORLEANS.

A une assemblée des souscripteurs du Bal de Washington, qui a eu lieu le 13 du présent mois; les personnes dont les noms suivent ont été nommées commissaires.

MM. E. M. Reynaud,	D. Urquhart.
L. Paege,	G. Brusle.
Dr. Thomas,	H. C. Cammack.
N. Dick,	G. Green.
Z. Canonge,	Lafferriere Levesque.
D. Augustin,	H. Andry.
V. Labatut,	Ed. Durrive.
Thos. Duplessis,	P. E. Tricou.
F. Durrive,	L. Hermann.
A. Cousin,	O. Labatut.

N. B. La liste de souscription est toujours ouverte, les personnes qui désirent y souscrire sont priées de s'adresser chez M. J. Davis où la liste est déposée.

MM. Les commissaires sont priés de vouloir bien se réunir dimanche prochain, à midi, à la salle d'Orléans, pour la rédaction des réglemens et la nomination des comités.

15 fév—2

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 16 FEVRIER 1833.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée. Cavaliers..................$2.

☞ Aucune personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir son billet ou sa contremarque.

SALLE D'ORLEANS.

Dernier Bal d'Enfans.

Lundi-Gras, 18 Février 1833

AU BENEFICE DE M. E. BERTUS.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

Prix d'entrée les grandes personnes $ 1.
Les enfans au-dessous de 12 ans, 50 cents.

N. B. Le bal d'enfants commencera à 5 heures et demie, et le grand bal à 9. 12 fév

MARDI-GRAS, 19 février.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'Entrée les cavaliers $2.
les dames, 1.

P. S. Après le mardi-gras, les Bals masqués continueront tous les samedis jusqu'à la St. Joseph, 19 mars.

12 fév.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 16 FEVRIER 1833.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée..............Cavaliers, $1,50.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, &c. 14 fév

LUNDI-GRAS, 18 février, 1833.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1 50.

MARDI-GRAS, 19 février, 1833.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1,50.
14 fév. les Dames, 50.

POUR PITTSBURGH, *Et les ports intermédiaires.*

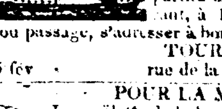

Le bateau à vap. TRENTON, capitaine Hart, partira positivement pour les susdits ports, dimanche matin, 17 courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

16 fév TOURNE & BECKWITH.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

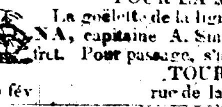

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, bien connu, capit. Carter, partira dimanche prochain, 17 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LA MOBILE.

La goëlette de la ligne des packets LOUISIANA, capitaine A. Smith, est prete à recevoir du fret. Pour passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
15 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A FRETER—Le brick neuf fin voilier GRACCHUS, doublé en cuivre, capitaine Snow, du port de 1,500 barils *et en bon état pour entreprendre* un voyage. S'adresser à bord, au-dessous du chemin à coulisse, ou à HARRISSON, BROWN et C°.

15 fév. Rue Royale, N°. 117.

A FRETER—La goëlette neuve SANTA-ANNA, doublée et chevillée en cuivre et construite à Baltimore, capitaine Fooks, du port de 88 ton. ou 600 barils, tirant 7 pieds *et demi d'eau, fine voilière,* à son premier voyage, en bon état. S'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou à

15 fév. HARRISSON, BROWN et C°.

J'AI l'honneur d'annoncer aux dames, que l'on trouvera dans mon magasin, rue Royale, No. 159, un très joli choix de robes de bal, garnitures de robes, coiffures, et tout assortiment de toilette de parure.

15 fév Mme. FREYER.

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.

14 fév—10

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné reçoit par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.

PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.
14 fév.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à l'encoignure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à DAVID OLIVIER,

11 fév—6 Rue Conti, No. 8[illegible]

JUSTIN DUREL se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après. Manteaux drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, et de jolie fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, connu sous la raison Venor Venrooten & co.; rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 13 fév—15.

A VENDRE.—Un BILLARD avec ses accessoires, s'adresser à l'Hôtel de la Marine.
13 fév—15

LES soussignés ont l'honneur d'informer leurs amis et le public qu'ils viennent de former une société pour la vente des vins et eau-de-vie, sous la raison de Pavy et Guérin. Leur magasin est rue St. Louis, No. 65.

L. PAVY.
12 fév—15 A. GUERIN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. MOSSY.

SAMEDI 16 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivants:
Le nègre Billy Reed. } Les titres seulement garantis.
Do. Henry }

Un canot qu'on pourra voir au ferry le jour de la vente.

Conditions.—Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le canot comptant. 15 fév

PAR ISAAC L. McCOY.

IL SERA Vendu, sam di 23 courant, à midi au café de la bourse, un ilet entier de terrain borné par les rues Gravier, Perdido, Ste. Marie et St. Marc ayant 425 pieds 6 pouces de face sur les rues Ste. [illegible] et St. Marc.

Conditions.—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spécial jusqu'à entier paiement. 15 fév

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 16 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la maison qu'occupe la cour de cité, rue Condé, vis-à-vis la rue Jefferson, une quantité de beaux meubles.

Conditions: de la vente. 14 fév.

TERRAIN DE VALEUR A VENDRE.

LE 25 de ce mois, il sera vendu à l'encan, par H. J. Domingon, s'il n'en est disposé à l'amiable avant cet époque,

UN TERRAIN,

Situé au faubourg Ste. Marie, rue Poydras, entre les rues St. Charles et Carondelet, mesurant 52 pieds de face, sur une profondeur de 102 pieds, (le tout mesure française,) ensemble les édifices qui se trouvent dessus.

Pour les conditions qui sont très avantageuses, s'adresser à P. H. COLSSON,
8 fév—16 Au bassin.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 11 mars prochain, à la Bourse Hewlett, pour dissoudre une société.

1°. Une HABITATION établie en sucrerie, située dans la paroisse Assomption, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ cinq lieues et demie du fleuve Mississippi ayant 14 arpens de face plus ou moins au dit bayou, sur a profondeur de 40 arpens, bornée à sa partie superieure par M. Jean Arbonneaux et à sa partie inferieure par M. [illegible]eau Louis Chauffe, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir: une sucrerie avec moulin en fer, cabanes à nègres, un hôpital, le tout en très bon état, maison de maître &c., de cette habitation sont exceptés deux arpents de terre de superficie qui appartiennent à Ferdinand Streck ou ses ayans cause, qui a ainsi que ses héritiers ou ayans cause, le droit de prendre sur les terres en friche de la dite habitation, la quantité de bois nécessaire à l'amélioration des dits deux arpents de terre, et au chauffage de ceux qui y habiteront.

2°. 40 ESCLAVES, dont plusieurs à talents, tels que laboureurs, charretiers &c. Le commandeur est un des meilleurs qu'il y ait dans l'état.

Aussi: 38 actions de l'Association Consolidée assises sur cette habitation.

Conditions: L'habitation et les actions seront vendues ensemble à des conditions avantageuses qui seront connues au moment de la vente.

Les esclaves seront vendus séparément, à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell, not. pub.

N. B. On pourrait traiter à l'amiable avant la vente, en s'adressant à M. Coulon Jumonville, sur les lieux.

13 fév—9, 9a

100 LOTS DE TERRE

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 16 courant, à midi, à la bourse Hewlett, savoir:

5 Lots dans la rue de l'Union faubourg Marigny.

No. 13, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union et 120 sur la rue des Libéraux, lot du coin—No. 14, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur—No. 15, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur—No. 16, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur—No. 17, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur. Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit.

8 Lots dans les rues St. Louis et de la Promenade.

No. 1, ayant 35 pieds 0 pouce 7 lignes sur la rue Promenade et 129 pieds 5 pouces de profondeur et 54 pieds 0 pouces sur le derrière.

Les Nos 2, 3, et 4, mêmes dimensions—No. 5, ayant 35 pieds 11 pouces 4 lignes sur la rue St. Louis, 125 pieds 5 pouces de profondeur et 34 pieds 6 pouces sur le derrière.—Nos. 6, 7 et 8, mêmes dimensions—Conditions, 1, 2, et 3 ans.

6 Lots formant l'encoignure des rues des Français et Girod.

No. 1, ayant 25 pieds 10 pouces 5 lignes sur la rue des Français, et 100 pieds sur la rue Girod, lot de l'encoignure—No. 2, ayant 25 pieds 6 pouces sur la rue des Français et 100 pieds de profondeur—Nos. 3, 4 et 5, mêmes dimensions—No. 6, ayant 27 pieds 10 pouces 5 lignes sur la rue Girod et 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. —Conditions 1, 2 et 3 ans.

3 Lots, sur la rue Mandeville, près la maison de M. Bachemin.

No. 1, ayant 26 pieds 8 pouces sur la rue Mandeville et 120 pieds de profondeur—Nos. 2 et 3, mêmes dimensions. —Conditions: 1, 2 et 3 ans.

3 Lots dans la rue Villeré entre Dumaine et St. Philippe, contigue aux nouvelles constructions de M. Courcelle.

No. 1, ayant 24 pieds 5 pouces sur la rue Villeré et 127 pieds 10 pouces de profondeur—Nos. 2 et 3, mêmes dimensions—Conditions: 1, 2 et 3 ans.

21 Lots, dans le faubourg Washington, contigus à la propriété de la Compagnie de la Presse à Coton.

No. 1, ayant 31 pieds sur la rue Ferdinand et 110 sur la rue St. Jean-Baptiste, lot du coin—No. 2, ayant 31 pieds sur la rue Ferdinand et 110 de profondeur.

Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, mêmes dimensions.

No. 11, ayant 31 pieds sur la rue Ferdinand et 110 sur la rue Avide, lot de l'encoignure—No. 12, ayant 30 pieds sur la rue Avide et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Nos. 13, 14, 15 et 16, mêmes dimensions.

No. 17, ayant 30 pieds sur la rue St. Jean Baptiste et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Nos. 18, 19, 20 et 21, mêmes dimensions—Conditions: 1, 2 et 3 ans.

8 Lots sur le Chemin à Coulisse &a. seulement 8 carrés à partir de la rivière.

No. 1, ayant 32 pieds 11 pouces sur le Chemin à Coulisses et 120 sur la rue Morales, lot du coin—No. 2, ayant 32 pieds sur le Chemin à Coulisses, et 120 de profondeur—No. 9, même dimension—No. 10, ayant 32 pieds 11 pouces sur le Chemin à Coulisses et 120 pieds sur la rue Urquhart, lot de l'encoignure—No. 11, ayant 30 pieds 7 pouces sur la rue Urquhart et 160 pieds 11 pouces de profondeur—No. 12, même dimension—No. 13, ayant 30 pieds 7 pouces sur la rue Morales et 160 pieds 11 pouces de profondeur—No. 14, même dimension—Conditions. 1, 2 et 3 ans, à partir du 1er. janvier dernier.

1 Lot, sur la rue Hevia près de l'ilet Lafayette, touchant d'un coté au lot auprès de la propriété de M. Samuel Moore et de l'autre au lot de M. John Hall; ayant 28 pieds 5 pouces sur la rue Hevia et 125 pieds de profondeur—Conditions $1[illegible] payables le 5 mars 1833, $[illegible] payables le 5 mars 1834, et le reste à 12 mois de crédit.

6 Lots dans le faubourg Lafayette, selon le plan fait par Bringier, le 21 mai 1831, chez W. Y. Lewis, notaire public, situé dans l'ilet, entre les rues Magasins, des Templiers, St. André et Joséphine.

No. 4, ayant 32 pieds 5 pouces 1 ligne sur la rue des Magasins et 106 pieds 6 pouces de profondeur—Nos. 5 et 8, mêmes dimensions—No. 16, ayant 26 pieds, 7 pouces, 5 lignes, sur la rue St. André et 121 pieds 2 pouces de profondeur—No. 29, ayant 26 pieds, 7 pouces, 5 lignes sur la rue Joséphine et 191 pieds, 2 pouces de profondeur—No. 21, ayant 31 pieds, 6 pouces, sur la rue des Peupliers et 100 pieds, 6 pouces de profondeur.

Les 6 lots seront offerts ensemble.—Conditions $351, 67 payables le 25 mai 1833, $351, 67 le 25 mai 1834, et le reste à 12 mois de crédit.

20 Lots, sur le Chemin à Coulisse, un bel ilet pas loin de la rivière.

No. 1, ayant 27 pieds, 4 pouces, 6 lignes sur le Chemin à Coulisse et 117 pieds, 10 pouces, 5 lignes, sur la rue Prosper, lot de l'encoignure—No. 2, ayant 27 pieds, 4 pouces, 5 lignes sur le Chemin à Coulisses, et 117 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

Nos. 3, 4, 5, 6 et 7 mêmes dimensions—No. 8, 32 p. sur la rue Avide et 142 p. de profondeur—No. 9, même dimension—No. 10, 28 p. 5 p. sur la rue des Français, et 117 p. 10 p. 5 l. sur la rue Avide, lot du coin.

Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, mêmes dimensions.

No. 19, 32 p. sur la rue Prosper et 117 p. 7 p. de profondeur—No. 20, même dimension—*Conditions:* 1, 2 et 3 ans de crédit.

13 Lots sur le Chemin à Coulisse.

No. 1, 32 p. sur le Chemin à Coulisse et 106 p. 10 p. de profondeur—Nos. 2, 3 et 4, même dimension.—No. 5, 31 p. 10 p. sur le Chemin à Coulisses et 106 p. 10 p. sur la rue Magistrat, lot du coin—No. 6, 32 p. sur la rue Magistrat et 159 p. 10 p. de profondeur—Nos. 7 et 8, mêmes dimensions—No. 9, 31 p. 10 p. sur la rue des Français et 16 p. 10 p. sur la rue Magistrat, lot du coin—No. 10, 32 p. sur la rue des Français et 106 p. 10 p. de profondeur—Nos. 11, 12 et 13, mêmes dimensions—Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

5 Lots sur les rues des Français et de la Promenade.

No. 1, 30 p. sur la rue des Français, et 127 p. 10 p. de profondeur—No. 2, même dimension—No. 3, 30 p. sur la rue des Français; sur une profondeur irrégulière—No. 4, 37 p. sur la rue des Français du do. et de l'encoignure—No. 5, 30 p. sur la rue Promenade, sur do. do. —Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit.

Tous les billets devront être endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On allouera 8 pr. et. par an de décompte à ceux qui voudront payer comptant, et on ne demandera pas d'endosseur à ceux qui payeront comptant le premier paiement.

Les actes de vente seront passés par C. Pollock, not. pub, aux frais des acquéreurs.

Les plans des propriétés ci-dessus seront exposés à la Bourse. 3 fév

AVIS—Un célibataire, acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collége, demande à être précepteur. Versé dans la tenue des livres et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Manhaut, curé de l'église des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.

8 fév—1m.